

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Bendejun

direction
départementale de
l'Équipement Alpes-
Maritimes

Service
aménagement
environnement et
transports

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L562-1 à L562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

Vu les articles R562-1 à R562-12 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2006 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Bendejun,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Bendejun,

Vu les lettres en date du 26 avril 2007 transmettant le projet de plan de prévention des risques pour avis à la communauté de communes du Pays des Paillons, au conseil général des Alpes-Maritimes, à la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire de Bendejun aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu les avis favorables du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la communauté de communes du Pays des Paillons et du conseil municipal de Bendejun,

Vu les avis réputés favorables de la chambre d'agriculture et du conseil général des Alpes-Maritimes,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 6 septembre 2007,

Considérant que les observations déposées lors de l'enquête publique ne nécessitent pas de modification du projet du PPR mis à l'enquête,

ARRETE

Article 1 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain est approuvé sur le territoire de la commune de Bendejun tel qu'annexé au présent arrêté.

Il est tenu à la disposition du public :

- 1) à la mairie de Bendejun tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2) A la communauté de communes du Pays des Paillons, 53 chemin Miaglia à Contes.
- 3) à la direction départementale de l'équipement, service aménagement environnement transports, cellule risques naturels, au centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
- 4) au service territorial centre est (ex subdivision équipement), 24 rue Théodore Gasiglia à Nice, tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Article 2 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral de prescription,
- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire,
- une carte informative sur les phénomènes naturels
- une carte des aléas,
- le présent arrêté préfectoral d'approbation.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : « Nice-Matin » et « Le Patriote Côte d'azur ». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum et au siège de la communauté de communes du Pays des Paillons.


Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée à:

- M. le maire de la commune de Bendejun,
- M. le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,
*direction de la prévention des pollutions et des risques
- M. le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la communauté de communes du Pays des Paillons,
- M. le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur départemental de l'équipement.

Fait à Nice, le 30 FEV. 2003

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRM-L 2003


BRON BROUARD

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

A R R E T E

direction
départementale
de l'Équipement
Alpes-Maritimes



Service
Aménagement
Environnement

**prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels
prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Bendejun**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par les décrets n° 2002-679 du 29 avril 2002 et n°2005-3 du 4 janvier 2005,

Vu les articles L562-1 à L562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées au risque de mouvements de terrain et les mesures de prévention à y mettre en oeuvre.

A R R E T E

Article 1er : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain est prescrit sur le territoire de la commune de Bendejun.

Article 2 : Le périmètre mis à l'étude concerne une partie du territoire de la commune. Ce périmètre mis à l'étude figure sur le plan joint au présent arrêté.

Article 3 : La direction départementale de l'équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce plan de prévention des risques naturels ou témoignage concernant les phénomènes de mouvements de terrain à Bendejun, il convient de se rapprocher de la direction départementale de l'équipement, cellule risques naturels et environnement, au centre administratif départemental de Nice.

Article 4 : Dans le cadre de la concertation relative à son élaboration, le projet de PPR sera soumis à l'avis :

- du conseil municipal de la commune de Bendejun,
- du conseil général des Alpes-Maritimes,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- du centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la communauté de communes du Pays des Paillons ;

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans un journal local «Nice Matin ». Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois en mairie et au siège de la communauté de communes du Pays des Paillons ;

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- monsieur le maire de la commune de Bendejun
- monsieur le président du conseil général des Alpes-Maritimes
- monsieur le président du conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- monsieur le président de la communauté de communes du Pays des Paillons ;

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

Mme le ministre de l'écologie et du développement durable ;

M. le directeur régional de l'environnement ;

M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

M. le président du centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes.

Fait à NICE, le 7 FEV. 2006

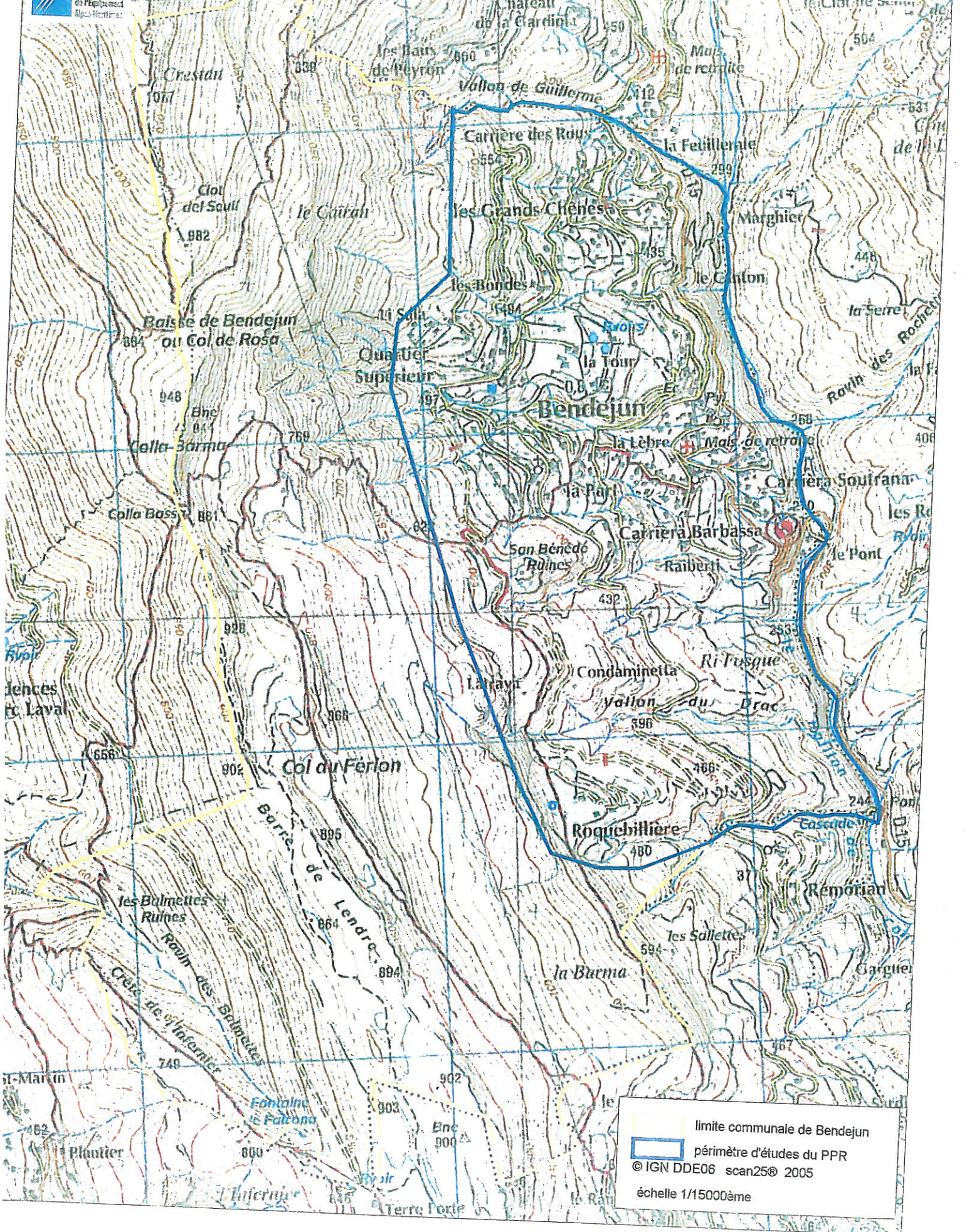
Le Préfet des Alpes-Maritimes

DML-D 1656

Pierre BREUIL



Périmètre d'études du PPR mouvements de terrain de Bendejun



limite communale de Bendejun
périmètre d'études du PPR
© IGN DDE06 scan25© 2005
échelle 1/15000ème